

ARRETE MUNICIPAL N°29-2018

Le Maire de la commune de PAYRAC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDÉRANT le déplacement provisoire de l'école primaire autour du lavoir, il y a lieu de sécuriser la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} :

- A compter du 14 octobre 2018 et ce pour une durée de 15 mois, la rue des quatre saisons sera mise en sens unique (en montant), au niveau de la parcelle AB 319 jusqu'à la parcelle F 1054. L'accès en venant du cimetière vers la Mapa et les logements Lot Habitat, sera en « sens interdit » (parcelle F 182 à F 1054) sauf riverains et accessible aux véhicules de secours également, le reste étant en sens interdit strict.
- La rue du lavoir sera fermée de la parcelle AB 162 à la parcelle AB 168
- La rue du Château sera en « sens interdit (dans les deux sens) sauf riverains » de la parcelle AB 154 à la parcelle AB 279.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des riverains par la signalisation appropriée.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de l'arrêté précité. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Payrac. Monsieur Le Maire de la commune de Payrac et Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Sous-Préfecture de Gourdon
- Mr le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Payrac, le 8 octobre 2018

Monsieur Le Maire



Jean Pierre L'AMORY

MAIRIE de PAYRAC

«Le Bourg»
46350 PAYRAC

Tél.: 05 65 37 95 05 - Fax : 05 65 41 92 90

E-mail : mairie.payrac@wanadoo.fr

